

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 février 2024
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 5

Évolution de la stratégie de prévention contre les inondations

La mise en œuvre des actions visant à réduire les risques d'inondations fluviales et de submersion marine, se fait au travers du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le SIVALODET engage en 2024 la démarche d'un nouveau PAPI sur le bassin versant de l'Odet.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué aux communes avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (compétence GEMAPI).

Les collectivités peuvent donc maintenant aborder de manière conjointe la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et l'urbanisme (gestion des ouvrages de protection contre les inondations et des zones d'expansion de crue, amélioration de l'écoulement des eaux, ...) sur leur territoire.

En 2019, Quimper Bretagne Occidentale a choisi de transférer cette compétence GEMAPI au SIVALODET pour qu'il puisse porter les Programmes d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) avec, en particulier, la gestion des systèmes d'endiguement de la commune de Quimper.

Le PAPI est également le prolongement opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation « Quimper – Littoral Sud du Finistère ». Il permet la réalisation de nombreuses actions organisationnelles et structurelles visant à réduire les risques, portées par différents acteurs : SIVALODET, ville de Quimper, services de l'État, Quimper Bretagne Occidentale...

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Afin de poursuivre les actions de prévention et de protection contre les inondations engagées notamment dans le précédent PAPI, qui s'est achevé en 2021, le SIVALODET porte une nouvelle démarche PAPI.

Le projet de nouveau PAPI sur le bassin versant de l'ODET sur la période 2025-2033

La durée d'élaboration de la démarche PAPI (par « démarche PAPI » on entend ici, Programme d'Études Préalables PEP+PAPI) est de 1 an. Le PEP doit permettre de définir les actions qui composeront le PAPI pour une durée totale de mise en œuvre de 8 ans. Sans attendre l'approbation du PAPI, certaines actions peuvent être engagées et seront d'ores et déjà finançables.

Un PAPI est réglementairement constitué de **7 axes de travail**, sur lesquels le Sivalodet propose un certain nombre d'orientations. Il comportera une quarantaine d'actions menées par les différents acteurs du territoire : ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, services de l'Etat...

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Il s'agirait notamment de renforcer les actions d'information en direction des scolaires et du grand public (expositions, BD, suivi participatif).

Cet axe est subventionnable à hauteur de 80 % par l'État.

Pour renforcer les connaissances, il est notamment proposé :

- d'acquérir ou créer de nouveaux supports pédagogiques ;
- d'organiser des événements de sensibilisation ;
- de concerter et informer les différents acteurs du territoire ;
- de développer un suivi participatif ;
- de développer les actions de sensibilisation des scolaires ;
- d'étudier le ruissellement urbain et rural ;
- d'étudier plus finement la montée du niveau marin et le risque de submersion marine.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

En complément des outils et équipements existants, l'objectif est :

- d'étudier les améliorations possibles des outils de prévision et de surveillance en lien avec le Service de Prévision des Crues (SPC) ;
- de développer un suivi participatif.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Afin de développer les dispositifs existants, il est envisagé :

- de mettre à jour l'outil Infocrues ;
- de poursuivre les exercices ;
- d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS, qui est une obligation légale).

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Les documents d'urbanisme pour la prise en compte du risque inondation et la préservation des zones humides et des cours d'eau ont été mis à jour ; il est désormais opportun :

- de réaliser un état des lieux de cette prise en compte.
- d'élaborer une réflexion sur les axes d'amélioration, de questionnement en matière de risques.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Il est proposé de renforcer de façon prioritaire les financements sur les travaux de « protection rapprochée » des particuliers, des commerces et des bâtiments publics.

Ces travaux vont faire l'objet d'une augmentation des financements de l'Etat :

- Pour les particuliers : de 40 % à 80 % ;
- Pour les commerces : de 20 % à 40 %

Les actions suivantes ont été portées dans le précédent PAPI :

- Campagne de diagnostics (55 au total, pour les particuliers et les commerçants ; ils n'ont donné lieu à aucun travaux) ;

- Diagnostics sur les bâtiments publics (8, uniquement des bâtiments du CD29).

Dans le futur plan, il est utile :

- de conduire une campagne d'information sur la réduction de la vulnérabilité ;
- d'augmenter les objectifs de diagnostics pour atteindre 160 diagnostics réalisés ;
- de fixer comme objectif 12 % de travaux (moyenne nationale = 10 %) pour les diagnostics réalisés.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Afin de poursuivre les efforts et actions de prévention et de protection contre les inondations déjà menées ou en cours sur le territoire, il est proposé d'intégrer une évaluation plus détaillée des risques associés à la submersion marine et au ruissellement, en liaison avec les nouvelles attentes des services de l'État.

Les choix en matière de prévention des inondations, pour être pleinement efficaces, doivent pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale du risque, de l'amont à l'aval, de l'aval à l'amont.

L'analyse des risques devra prendre en compte l'intensité et la fréquence des événements, et leurs dommages potentiels sur les habitations et l'espace public.

Ainsi, les actions complémentaires nécessaires pour une approche plus systémique des risques d'inondations consisteront à :

- **Réduire les écoulements en favorisant l'infiltration et des méthodes naturelles, en étudiant des solutions en lien avec la gestion des milieux aquatiques : restauration des zones humides, bocage, gestion du pluvial, travail du sol...**

Les inondations par ruissellement sont en général provoquées par des événements pluvieux intenses (de type orage, le plus souvent en période estivale) et peuvent être accompagnées de coulées de boues en zone rurale.

Le ruissellement est un événement local, diffus et donc difficile à quantifier. Il dépend de la localisation des pluies, et peut être aggravé par des caractéristiques naturelles telles que le relief ou bien l'occupation du sol (cultivé, urbanisé, ...).

On dispose de peu de données aujourd'hui sur cet aléa et le nombre d'enjeux associés à l'échelle du bassin versant de l'Odette et le Steir.

Il apparaît donc opportun d'intégrer cet enjeu au PAPI en lien avec la profession agricole et le programme Breizh Bocage, déjà porté par le SIVALODET.

- **Poursuivre l'étude des solutions alternatives ou complémentaires aux ORD sur l'Odet et le Steir.**

Suite à l'abandon du projet d'ORD sur le Steir en 2018 (étude de faisabilité et analyse coûts-bénéfices non concluantes), le SIVALODET a lancé une étude d'analyse de solutions alternatives à ces ouvrages.

Elle est actuellement en cours, et parmi le panel de solutions existantes et proposées dans les premières phases de l'étude, quatre « scénarios » de protection contre les crues du Steir ont été retenus pour être étudiés.

Ces scénarios, après avoir été modélisés hydrauliquement (selon plusieurs occurrences de crues), vont faire l'objet d'une analyse plus détaillée et chiffrée (contraintes, enjeux, ACB).

- Trois scénarios présentent un intérêt hydraulique :
 - Réalisation d'une ou plusieurs digues en rive droite au niveau du Manoir des Salles et le long de la Providence ;
 - Modification d'un ou plusieurs ouvrages (notamment les pont Astor et rue du Parc) ;
 - Réalisation d'une canalisation souterraine passant sous la rue René Madec ;
- Un scénario ne présente pas de gains hydrauliques :
 - Suppression de l'île aux veuves ;

Il est important de préciser, que les scénarios de protection ont été retenus, dans le cadre de cette étude, en prenant en compte le contexte géomorphologique et hydraulique du Steir (contraintes de terrain en amont, enjeux présents en aval).

D'autres solutions de protection proposées dans cette étude, font déjà ou feront l'objet d'actions dans le futur PAPI sur l'ensemble du bassin versant.

- Reméandrage du cours d'eau ;
- Création de Zones d'Expansion des Crues ;
- Bonnes pratiques agricoles sur l'amont du bassin ;
- Gestion de l'occupation des sols en amont (artificialisation, conservation des zones rurales et naturelles...) ;
- Gestion des eaux pluviales par méthodes alternatives (infiltration à la parcelle...) ;
- Protection rapprochée (batardeaux, sacs de sable...) ;

- Réduction de la vulnérabilité du bâti existant (réseau électrique, pièce refuge...);
- Modification du réseau pluvial (clapets anti-retour, postes de relevage).

- **Étudier le risque de submersion marine**

Cela se traduit par :

1. L'étude de la montée du niveau marin et son impact le long de l'estuaire de l'Odét ;
2. L'étude des solutions de protection contre la submersion marine en centre-ville.

Afin de compléter notre évaluation des risques d'inondations, et de prendre les décisions les plus adaptées en matière de prévention, il est proposé de conduire une étude sur les risques associés à la submersion marine, dont l'acuité est de plus en plus perceptible avec le changement climatique.

On comprend ici par submersion marine, une submersion par débordement de la marée. Pour le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, ce phénomène concerne exclusivement la commune de Quimper.

Au vu des nouvelles données du GIEC sur le réchauffement climatique de la planète, il est à craindre une augmentation du niveau marin moyen qui entraînera une augmentation de la fréquence des débordements liés aux grandes marées ainsi que leur intensité. Il est à noter que la rehausse de la digue du chemin de halage réalisée en 2006 pour lutter contre ces submersions ne sera pas suffisante à l'avenir, et il conviendra de revoir la stratégie de protection des enjeux dans ces zones à risques.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

- **Travaux sur ouvrages existants :**

Pour réduire les risques d'inondation liés à une crue ou une augmentation du niveau de l'Odét ou du Steir sous l'effet de la marée, la rehausse des digues de l'Hippodrome et du halage sera étudiée.

En complément de ces investigations, le besoin de batardeaux complémentaires sera analysé.

- **Réaliser des ouvrages écrêteurs de crues sur l'Odét**

L'analyse globale des risques d'inondation définie à l'axe 6 permettra de statuer sur les suites à donner aux études portant sur la réalisation de deux ouvrages écrêteurs sur l'Odét.

Ces études, réalisées dans le dernier PAPI, sont au stade de l'avant-projet.

Ces ouvrages sont des retenues dites « sèches » d'environ 10 m de hauteur en remblais et seraient envisagés sur les sites de Roz ar Gall (entre Landudal et Elliant) et Park Jaffré (entre Langolen et Coray).

Trois EPCI sont ainsi concernés par l'emprise et la réalisation de cet ouvrage : QBO, CCA et CCHC.

Par essence, ces ouvrages ne seraient mis en eau qu'à l'occasion d'événements météorologiques et hydrologiques générateurs de potentiels débordements de l'Odét dans Quimper.

Le coût des ouvrages a été estimé en 2022 à 25,3 M€ TTC, répartis de la manière suivante :

- Ouvrage de Roz ar Gall : 11,2 M€ TTC ;
- Ouvrage de Park Jaffré : 14,1 M€ TTC.

Ce coût comprend 20 % d'aléas auquel il conviendrait de rajouter de l'ordre de 4,7 M€ TTC pour tenir compte des nombreuses mesures compensatoires environnementales et d'autres surcoûts difficilement quantifiables à ce stade (inflation et coûts des énergies / matériaux, coûts du transport des matériaux, acquisition foncière, ...).

Le coût global de cette opération s'élève donc à environ 30 M€ TTC (année 2022).

Il conviendrait d'y ajouter le coût des opérations associées à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages, qui serait de l'ordre de 150 000 € TTC / an.

La contribution de Quimper Bretagne Occidentale, à verser au SIVALODET, serait de l'ordre de 15 M€ TTC pour le financement du reste à réaliser de l'opération.

Actuellement, la contribution annuelle de Quimper Bretagne Occidentale aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Sivalodet est de 135 000 €/an.

Il conviendrait donc d'assumer la prise en charge du montant de l'opération dans le budget principal communautaire via un recours à l'emprunt.

À date, et compte tenu de la situation financière, la seule possibilité d'assurer un remboursement de cet emprunt dans de bonnes conditions serait de pouvoir lever une taxe GEMAPI sur tout le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

À titre d'exemple, sur la base d'un emprunt réalisé sur une durée de 30 ans, le montant moyen estimatif de cette taxe devrait avoisiner 10 € / hab. / an, dont :

- La part Prévention des Inondations (PI) associée aux deux ouvrages de l'Odét : 8,10 € / hab. / an (dont 6,60 € pour le remboursement de l'emprunt « travaux » sur 30 ans et 1,50 € pour l'entretien annuel des ouvrages) ;

- La part Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et la part PI associée aux opérations de gestion des deux systèmes d'endiguement de Quimper : 1,90 € / hab. / an (dont 1 € pour l'entretien annuel des systèmes d'endiguement).

Au-delà de l'aspect financier, **les impacts de ces réalisations** sont également à prendre en compte :

- l'acheminement des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages se traduirait par la circulation de 195 poids lourds/jour, soit 1 camion toutes les 2 minutes, principalement sur les communes d'Elliant et de Langolen ;
- la réfection des sections de voiries endommagées durant les travaux pour un coût estimé à 420 000 € HT (pour 30 % de réfection de surface) ;
- les rejets de gaz à effet de serre (GES) estimé à 4 690 tonnes équivalent CO², soit 9 200 vols simples Paris-New York ;
- l'acceptabilité sociétale du projet ;
- les zones sur-inondées en cas de crue cinquantennale concerneraient 178 ha dont 136 ha de terre agricole, 29 exploitations agricoles et 606 propriétaires ;
- la destruction de 8 Ha de zones humides et la restauration en compensation de 16 Ha de zones humides.

À travers l'action dont elle a transféré la responsabilité au SIVALODET, la collectivité continue de porter son engagement en faveur de la lutte et l'anticipation des crues, des crises, l'accompagnement des citoyens. À l'occasion de l'élaboration de ce nouveau PAPI, des travaux complémentaires sont nécessaires courant 2024 pour travailler différents scénarii de déploiement de l'action, à partir d'une évaluation plus globale du risque, et en appui sur des modèles économiques de financement stabilisés. Le financement de certaines actions du futur PAPI sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire préalablement à leur mise en œuvre.

Au vu des orientations de travail proposées, ainsi que des éléments techniques et financiers avancés, le SIVALODET, à qui la compétence GEMAPI a été transférée, va lancer la procédure du nouveau PAPI proposé, qui prendra en compte les nouvelles recommandations de l'État en matière de gestion des risques et d'inondation.

Le conseil communautaire en prend acte.